LE ROURET

PROCÈS-VERBAL
DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (16) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Cécile BOISSIER-SKRIBLAK, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Barbara LANCE, Eric LATY, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU.

Procurations (10) : Jean-Philippe FRERE à Gérald LOMBARDO, Géraldine PIOVANO-BARRA à Christel GENET, Joël HATTIGER à Sylvie WOLLESSE, Laurence TRUCCHI à Maurice CASCIANI, Jean-Pierre GIRAUDO à Alain DUBBIOSI, Candide MANET à Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO à Yves CHESTA, Fabien BOTTERO à Alice POMERO, Hélène GUILLEMIN à Martine PANNEAU, Magdalena POPESCU MARSY à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 26.

Absents excusés (1) : Amédée NOSSARDI

Secrétaire de séance : Christel GENET

M. le Maire ouvre la séance après avoir remercié l'équipe municipale et l'équipe administrative de la commune pour l'ensemble du travail accompli tout au long de l'année au service des Rourétans. Il revient sur les actions à venir, et apporte un éclairage sur la gestion du contentieux Triverio (malfaçons drainage sous-sol EAC) indiquant que l'affaire va maintenant, et sur les conseils de l'avocat de la commune, se conclure par un accord amiable.

Par ailleurs, M. le Maire retrace en retour arrière les opérations de travaux de l'année, en rappelant par exemple la requalification de prise d'accès du chemin des Noisetiers sur la route départementale, l'enfouissement des réseaux en cours chemin d'Opio, des Princes, de Miejou Souoro, des Trucs et des Moutons, qui aboutiront bientôt à la disparition des pylônes béton et câbles aériens. Puis il explicite également que grâce à la rétrocession de l'éclairage public installé le long de la route départementale, la commune progresse vers des économies de fonctionnement par rapport au forfait initial de maintenance et de consommation électrique, autrefois payé forfaitairement par point lumineux au Département. Il précise de surcroît que le matériel a été mis à niveau avec des éclairages LED moins consommateurs d'énergie et donc plus économes.

M. le Maire poursuit son tour d'horizon des travaux par ceux réalisés dans les écoles à hauteur de 63 000 € afin d'assurer le confort et la sécurité des élèves.

Il revient également sur les difficultés rencontrées tout au long de l'opération d'élargissement de la route départementale 2085 avec la création d'un trottoir au droit de la propriété de M. Alain Denis quartier des Moulins, dont le coût a été pris en charge à 100% par le Département. Malgré les nuisances occasionnées durant les travaux, cette opération est désormais terminée et permet d'améliorer considérablement la situation pour la voie carrossable (deux camions peuvent maintenant se croiser), comme pour les trottoirs piétons (danger écarté pour les enfants).

M. le Maire aborde le thème du budget de l'année 2018, en indiquant que le réalisé s'approche de très près de l'estimation prévue lors du vote du BP en début d'exercice.
Il poursuit son propos en évoquant le thème de l'amélioration continue de la structure de la dette. Il confirme que la commune fait tout pour tenir le cap « zéro emprunt », sauf urgence majeure ou trop fort déséquilibre du budget d'investissement face à la baisse des subventions de l'Etat. De fait, les annuités de la dette (capital + intérêts) sont en régression.

Après cette introduction, M. le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal. Il procède à l'appel, nomme Mme Genet secrétaire de séance, et fait lecture de l'ordre du jour.

Il annonce le retrait de l'ordre du jour du point « Rapport annuel ELIOR 2017-2018 ».

Avant d'aborder le PV du 15 novembre 2018, M. le Maire mentionne le courrier adressé par M. Fecourt à l'ensemble du Conseil Municipal concernant le busage du vallon au droit de l'opération de logements « Belles Rives ».
M. le Maire replace le dossier en précisant que toutes les démarches ont été accomplies conformément au cadre réglementaire (études hydrauliques, DREAL, études d'impacts systématiques...)
Il ajoute que ce sujet a déjà été débattu de longue date en séance publique en toute transparence.
M. Fecourt conteste.
M. le Maire s'étonne de cette contestation péremptoire ; pour autant, et au cas où, il prie l'assemblée de l'excuser en confirmant que le dossier est libre, ouvert et disponible à toute personne intéressée par la prise de connaissance de ce dossier.
M. Fecourt réplique que quatre ans plus tôt, il avait émis l'idée du busage avec comme argument que ce busage aurait permis de relier le terrain en question avec celui du Mas Cambiaggio, et demande à ce que les documents qui témoignent du sujet évoqué lui soient remis.
M. le Maire répond que rien ne s'oppose à la consultation de ces documents. Par ailleurs, il précise que busage ainsi réalisé est porté par un projet de construction de logements sociaux, associé à la restructuration de l'ensemble du secteur, et que ces réalisations sont exécutées sans que la commune n'ait à engager aucune dépense.

M. Fecourt demande si la réponse de M. le Maire à sa question sera portée au Compte-Rendu de la séance du jour.
M. le Maire confirme que cette question est bien notée et qu'elle apparaîtra au Procès-Verbal.

M. le Maire soumet le PV de la séance du 15 novembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Approbation du PV du 15 novembre 2018 :

M. Fecourt informe que le PV depuis deux séances reflète mieux qu'à l'accoutumée, à son avis, les débats du Conseil et s'en déclare satisfait ; il soulève néanmoins une imprécision en page 14, en précisant toutefois que lors de sa prise de parole, il ne faisait pas référence au « boulevard de 27m. de large »... mais plutôt au zonage de Clamarquier, passé de zone UBB en zone UC au PLU futur, et pour finir il accuse l'équipe municipale et l'administration d'avoir volontairement dénaturé ses propos.

Il ajoute qu'il avait également parlé de la pétition afférente à ce classement en zone UBB du futur PLU, ce qui n'a pas été repris dans le texte du Procès-Verbal.

M. le Maire profite de ce retour en arrière de la part de M. Fecourt pour préciser également qu'en aucun cas il n'était prévu sur cette parcelle communale un projet de construction d'immeubles de logements à caractère social, comme le stipule à tort la pétition en ligne que certaines âmes bien intentionnées s'évertuent à propager sans raison valable.

M. le Maire lui demande d'éviter de se présenter comme la personne qui semble prétendre à être supérieure à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et aussi de cesser de laisser penser qu'il est victime d'une persécution.
M. Dionisio indique que les accusations de M. Fecourt d'avoir volontairement modifié ses propos au PV relèvent d'une paranoïa déplacée, nul n'étant jamais à l'abri d'un oubli.

M. le Maire répond que les allégations de M. Fecourt ne le surprennent pas, car pour lui M. Fecourt essaie obstinément de démontrer d'une façon ou d'une autre qu'il [M. le Maire] est un incapable. Il ajoute que M. Fecourt reste quand bien même son « meilleur ennemi », et pour conclure lui souhaite en toute sympathie « de joyeuses fêtes de Noël ».

M. Casciani, Adjoint aux finances, demande s'il est utile de répéter systématiquement l'identité de la personne qui prend la parole dans le PV. Il souhaiterait que soit simplement consigné l'échange entre les questions du Conseil (anonymes) et les réponses de M. le Maire.
M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond qu'aucun formalisme n'est obligatoire dans le cadre des PV mais que dans un souci de transparence, il a été choisi de rapporter les propos de façon non anonyme.

M. le Maire ajoute que la retranscription des échanges est la plus fidèle possible tout en étant synthétisée.

M. le Maire précise que ces agitations intempestives ne modifient pas les avancées du travail municipal, et par conséquent, si cela apporte satisfaction à M. Fecourt, il abonde dans le sens où il convient de compléter ce texte qui précise la paraphrase relative à la pétition.

Votants : 26

Pour : 24 **Contre : 2** (D. Fecourt & M. Popescu) **Abstentions : 0**

Information 1 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 15 novembre 2018 :

N°	Objet	Date
2018-85	Sollicitation de subvention auprès de la CASA, du département 06 et de l'état pour le projet d'investissement de construction de la crèche du Rouret Annule et remplace les Décisions n°2018-017, 2018-025 et 2018-036 pour actualiser le montant estimatif de l'opération qui s'élève à hauteur de 2 730 613,00 € HT soit 3 276 735,60 € TTC.	30/10/2018
2018-86	Signature convention d'occupation temporaire de la salle «Galoubet» Autoriser Madame Lydie ODETTI, agissant en qualité de Présidente de l'Association ART ET TERRE d'occuper la salle dite « Galoubet» de façon temporaire le 15 Décembre 2018 à partir de 17h30.	08/11/2018
2018-87	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Mistral » Autoriser Monsieur EMONET Sébastien, agissant en qualité de Directeur des Gîtes de France domicilié à NICE, d'occuper la salle dite « Mistral» afin d'y organiser une réunion le 22 novembre 2018 de 18h00 à 22h00.	16/11/2018
2018-88	Avenant n°3 au bail de location professionnel du cabinet d'infirmière place de l'église 06650 le Rouret Signer un avenant n°3 au bail de location professionnel des infirmières au 5 place de l'église 06650 Le Rouret et indiquer que Mme MAGNAT Brigitte sera remplacée par Mme RAZZANO Emilie à compter du 1er janvier 2019.	
2018-89	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Renaldi » Autoriser Madame Annie PAPPON, agissant en qualité de Présidente de l'Association La Roureido d'occuper la salle dite «Renaldi » mise à disposition gracieusement, afin d'y organiser une réunion les 7 et 8 décembre 2018.	23/11/2018
2018-90	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Renaldi » Autoriser Madame Colette FOURNIER, agissant en qualité de responsable de l'aumônerie de l'enseignement public à occuper la salle dite Renaldi mise à disposition gracieusement, afin d'y organiser un rassemblement de jeunes adolescents le samedi 2 février 2019 de 15h00 à 18h00.	23/11/2018
2018-91	Signature convention d'occupation temporaire salle « Roumanille » *Autoriser Monsieur Gilbert CHASTEL, agissant en qualité de président de l'association Alpine Cote d'Azur, à occuper la salle Roumanille mise à disposition gracieusement le 9 décembre 2018 de 16h00 à 21h30.*	26/11/2018
2018-92	Signature convention d'occupation temporaire de la salle « Renaldi » Autoriser de Madame BUONOMANO Cati, agissant en son nom personnel, domiciliée 6 bis chemin des Poulinières 06650 LE ROURET à occuper la salle Renaldi - mise à disposition le 24 novembre 2018.	23/11/2018

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

Avant de parler de ce compte-rendu, M. le Maire introduit l'Information n°2 afin de libérer l'intervenant au plus tôt.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal**

Votants : 26

Pour : / **Contre : /** **Abstentions : /**

Information 2 :
Point annuel sur le bilan énergétique communal (Conseiller en Energie Partagé)

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la commune du Rouret bénéficie du suivi de ses consommations par un Conseiller en Energie Partagé, dont le poste est mutualisé par six communes de la CASA.

Chaque année, en suivant l'évolution du patrimoine bâti et des équipements communaux, le Conseiller en Énergie Partagé établit un bilan de nos consommations énergétiques afin d'une part de détecter les anomalies éventuelles, et d'autre part de définir les axes sur lesquels il convient d'améliorer notre efficacité énergétique, afin de maîtriser au mieux les consommations.

Un rapport complet ainsi qu'un diaporama présentant les différents éléments synthétiques sont présentés au Conseil Municipal.

Il comprend notamment les données suivantes :

Répartition des consommations de 2017

		Consommations	Dépenses	CO2 rejeté	Coût unit.
Patrimoine bâti :	Électricité	516 678 KWh	85 562 €	68,1 tonnes	0,17 €
	Gaz	231 692 KWh	14 161 €	54,2 tonnes	0,06 €
	Eau	3 063 m³	15 335 €		5,01 €
Sous total		748 370 KWh	99 723 €	122,3 tonnes	0,07 €
Eclairage public		298 276 KWh	37 983 €	25,1 tonnes	0,13 €
Festivités		-4 673 KWh	1 654 €	-0,4 tonnes	- 0,35 €
Fontaines		19 m³	88 €		4,63 €
Arrosage		3 836 m³	11 960 €		3,12 €
Carburant		72 577 KWh	9 341 €	17,6 tonnes	0,13 €

Répartition des consommations énergétique de l'année 2017

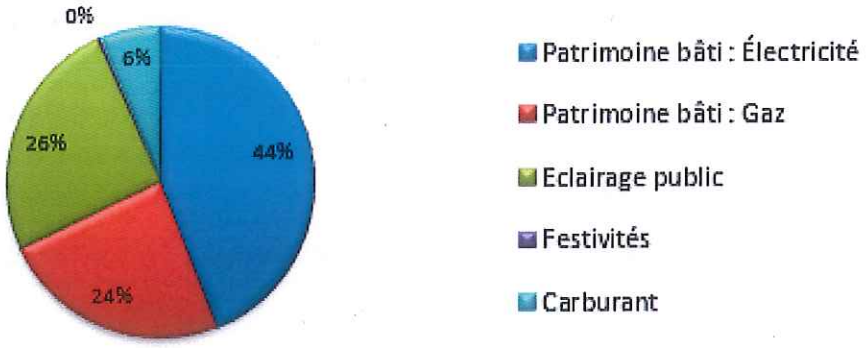

6

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la fourniture électrique s'effectue via le groupement de commande organisé par l'UGAP. Un nouveau marché débute sa phase exécution pour les années 2019 à 2021.

La commune du Rouret s'engage pour la transition énergétique et le développement durable en choisissant une fourniture en électricité issue à 100% d'énergies renouvelables, avec pour corollaire un volume de rejets de CO^2 réduit de 68,5 tonnes par rapport à un contrat classique. Ainsi, suite au nouveau marché énergie lancé par l'UGAP, la commune fait désormais appel au fournisseur d'électricité DIRECT ENERGIE.

M. le Maire donne la parole à Alexandre Veyradier, Conseiller en Energie Partagé, qui présente son bilan énergétique annuel 2017.

Une question lui est posée sur la consommation négative (compteurs forains qui donnent lieu ultérieurement à régularisation).

M. le Maire remercie M. Veyradier pour son travail.
Mme Panneau demande si les grottes de Beaume Robert restent allumées, puisqu'une consommation est relevée. M. le Maire répond qu'elles sont bien éteintes, mais qu'un réseau électrique y a tout de même été installé avec l'aide de la commune une quarantaine d'années plus tôt, notamment sous l'action de M. Verducci, spéléologue.

M. Drouard demande si des pistes d'économie ont pu être identifiées par le Conseiller en Energie Partagé, suite à ses différents diagnostics.
M. Veyradier indique que la première piste est d'isoler les bâtiments les plus vétustes (notamment le groupe scolaire). Il revient également sur l'importance d'adapter comportement (réglage du chauffage / de la climatisation) et donne quelques précisions sur le programme « Watty », mis en place dans une classe, et qu'il espère élargir (écogestes etc...)

M.Dubbiosi demande les valeurs des températures réglementaires dans les bâtiments publics.
M. Veyradier répond que les températures réglementaires à maintenir dans les bâtiments publics sont de 16°C la nuit et 19°C en journée.

M. Drouard demande si les consommations sont améliorables.
M. Veyradier répond qu'une amélioration de 10 à 20% est possible.
M. le Maire ajoute que les comportements écocitoyens et le sens civique sont encore à développer puisque certains actes paradoxaux existent toujours, comme le fait de surchauffer pour ouvrir ensuite les fenêtres afin de réguler la température. Quant à l'isolation, l'investissement est important pour un retour sur investissement long, sachant que les coefficients de déperdition acceptés à la construction ont eux aussi beaucoup évolué.

M. le Maire précise que les contrats en électricité sont 100% renouvelables au Rouret ce qui réduit l'empreinte carbone de la commune.
La question du changement climatique est un enjeu majeur sur lequel alerte sans relâche le GIEC. Même avec les progrès de la science nous restons dans un contexte de fragilité. Malgré tout, la conscience de la nécessité progresse. La population est en attente de moyens pour aller vers une transition écologique. Au Rouret, la cantine Bio et les circuits courts sont des actions fortes déjà entamées depuis longtemps en faveur de l'environnement.

M. Fecourt revient sur le groupe scolaire, et indique qu'il souhaiterait voir fleurir des animations de sensibilisation visant à améliorer les comportements face aux usages du chauffage et de la climatisation.
M. le Maire indique que cela est déjà prévu pour 2019.

M. Fecourt demande des précisions sur les « contrats inadaptés » signalés à l'EAC.
M. Veyradier répond que la consommation est inférieure à la puissance souscrite en raison d'un besoin historique d'éviter les coupures en plein spectacle. M. Saulnier confirme que les appels de puissance dus aux spectacles ponctuels peuvent être soudains et importants.

M. Fecourt s'étonne que la fuite d'eau du groupe scolaire n'ait pas été détectée plus tôt, malgré le relevé des compteurs.
M. Veyradier indique que certaines communes mettent en place des relevés de compteurs lorsque la masse salariale le leur permet. La télérelève ne résout pas tout car il peut survenir des coupures de télécommunication.
Mme Genet ajoute qu'à l'époque, il y avait une seule relève par an. De fait, la prise de connaissance de la fuite ne pouvait s'effectuer qu'à posteriori.
M. Saulnier précise que concernant la fuite d'eau du groupe scolaire, un dégrèvement en faveur de la commune de la quasi-totalité de la facture a été réalisé par SUEZ.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation en séance de cette information sur les consommations énergétiques communales de l'année 2017.**

Votants : 26

Pour : / **Contre : /** **Abstentions : /**

2018 / 69 : INTERCOMMUNALITÉ • COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA • ANTIPOLIS MAISON DU TERROIR : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006 déclarant la Maison du Terroir d'intérêt communautaire et l'intégrant dans les compétences développement économique d'intérêt communautaire de la C.A.S.A ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 23 décembre 2011, et n°2011-095 du Conseil Municipal du Rouret en date du 22 décembre 2011, approuvant la convention de gestion initiale ;
Vu les délibérations n°CC.2013.182 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 19 décembre 2013, et n°2014-006 du Conseil Municipal du Rouret en date du 16 janvier 2014 approuvant un avenant n°1 à la convention de gestion initiale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 décembre 2018 approuvant le protocole transactionnel ci-joint, entre la commune du Rouret et la CASA ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Maison du Terroir, équipement majeur ouvert au public le 5 juin 2013, permet d'assurer la promotion des produits du terroir, la valorisation des productions agricoles de proximité et de favoriser la vente desdits produits en circuits courts ainsi que les traditions locales.

La gestion de l'établissement ayant été essentiellement confiée à la commune par la CASA, cette Maison du Terroir a fait l'objet d'une première convention de gestion, signée par les deux parties le 13 février 2012.

Cette dernière a été modifiée par un avenant n°1 en 2013, qui avait pour effet de :

- Modifier l'article 4 relatif à la répartition des modalités de prise en charge de l'équipement ;
- Modifier l'article 6 de la convention de gestion afin de préciser les modalités financières de l'article 6 concernant l'occupation du bâtiment au regard des relations entre l'EPCI et la commune, dont le montant est de 35 000 € HT.

Une redevance annuelle, fondée sur des recettes estimées par la CASA avant l'ouverture de cet établissement et bien supérieures à la réalité, s'est avérée erronée. De fait, la commune du Rouret, par courrier en date du 28 décembre 2017, a contesté les dispositions de l'avenant n°1.

Les articles 4 et 6 contestés portaient notamment sur la prise en charge par la C.A.S.A de la maintenance curative et préventive pour le compte de la commune ainsi que sur la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 35 000 € HT. Il a donc été demandé la résiliation de ladite convention de gestion, au profit d'un mode de répartition et de prise en charge plus juste et réaliste, eu égard à l'activité réelle de la Maison du Terroir.

Suite à cette contestation, et afin de clarifier et de pérenniser les modalités d'exploitation et de mise à disposition de ce bâtiment, la commune et l'EPCI ont estimé qu'il convenait de rétablir de façon fondée les accords par protocole transactionnel, en application de l'article 2044 et suivants du Code Civil, et qu'il serait préférable qu'une nouvelle convention de gestion soit établie.

Ledit protocole transactionnel s'articule comme suit :

- La C.A.S.A s'engage à renoncer au montant de la redevance d'occupation du domaine public fixée par l'avenant n°1 à la convention de gestion pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, soit un montant global de 140 000 € HT.

- Un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la commune établi pour les années 2014 à 2017, est joint en annexe au protocole. Ce bilan financier présente un solde déficitaire global de 33 195,15 € TTC sur la période concernée.

- Ce déficit, réparti pour moitié entre la commune et la C.A.S.A s'élève à 16 597.58 € TTC pour chaque partie.

- Cependant, la C.A.S.A ayant, pour sa part, supporté des dépenses de fonctionnement à hauteur de 21 152,68 € TTC (déduction faite des dépenses de maintenance), il est convenu que la commune, au titre des concessions réciproques, prenne à sa charge la quote-part du déficit constaté, soit 16 597,58 € TTC, et s'engage à le rembourser à la C.A.S.A, à réception du titre de recette correspondant.

- La commune du Rouret s'engage également à régler à la CASA les titres de recettes émis par cette dernière au titre du remboursement des frais de maintenance sur la période 2014 – 2017 (titres n°2017/20021 pour l'année 2014, n°2017/20022 pour l'année 2015, n°2017/20000 pour l'année 2016, n°2018/20006 pour l'année 2017). Ces titres représentent un montant total de 52 635,93 €. Ils avaient été suspendus mais en partie provisionnés par la commune dans l'attente de la mise en œuvre du protocole transactionnel.

- En ce qui concerne l'année 2018, un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la commune sera établi. Le solde qui en ressortira sera réparti à 50/50 entre les parties et fera l'objet d'opérations comptables sur l'année 2019.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER le protocole transactionnel entre la C.A.S.A et la commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;
• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 70 : INTERCOMMUNALITÉ • COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS • MAISON DU TERROIR : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006 déclarant la Maison du Terroir d'intérêt communautaire et l'intégrant dans les compétences développement économique d'intérêt communautaire de la C.A.S.A ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 23 décembre 2011, et n°2011-095 du Conseil Municipal du Rouret en date du 22 décembre 2011, approuvant la convention de gestion initiale ;
Vu les délibérations n°CC.2013.182 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 19 décembre 2013, et n°2014-006 du Conseil Municipal du Rouret en date du 16 janvier 2014 approuvant un avenant n°1 à la convention de gestion initiale ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 décembre 2018 et n°2018-69 du Conseil Municipal du Rouret en date du 20 décembre 2018 approuvant le protocole transactionnel soldant et clôturant la répartition financière de l'ancienne convention de gestion de la Maison du Terroir ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Maison du Terroir, équipement majeur ouvert au public le 5 juin 2013, permet d'assurer la promotion des produits du terroir, la valorisation des productions agricoles de proximité et de favoriser la vente desdits produits en circuits courts ainsi que les traditions locales.

La gestion de l'établissement ayant été essentiellement confiée à la commune par la CASA, la Maison du Terroir a fait l'objet d'une première convention de gestion, signée par les deux parties le 13 février 2012.

Cette dernière a été modifiée par un avenant n°1 en 2013, qui avait pour effet de :

- Modifier l'article 4 relatif à la répartition des modalités de prise en charge de l'équipement ;
- Modifier l'article 6 de la convention de gestion afin de préciser les modalités financières de l'article 6 concernant l'occupation du bâtiment au regard des relations entre l'EPCI et la commune, dont le montant est de 35 000 € HT.

Une redevance annuelle de 35 000 € HT, fondée sur des recettes estimées par la CASA avant l'ouverture de cet établissement et bien supérieures à la réalité, s'est avérée erronée. De fait, la commune du Rouret, par courrier en date du 28 décembre 2017, a contesté les dispositions de l'avenant n°1. Dans cette logique, la commune et l'EPCI ont estimé qu'il convenait de rétablir de façon fondée les accords par protocole transactionnel, en application de l'article 2044 et suivants du Code Civil, et qu'il serait préférable qu'une nouvelle convention de gestion soit établie.

Ce protocole transactionnel soldant et clôturant l'ancienne convention de gestion ayant été approuvé par les deux parties, la nouvelle convention mise en place a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion de la Maison du Terroir, au profit d'un mode de répartition et de prise en charge plus juste et réaliste, eu égard à l'activité réelle de la Maison du Terroir.

Cette convention permet également l'actualisation de la situation évolutive qu'a connu le bâtiment depuis son ouverture. En effet à ce jour le rez-de-chaussée de la Maison du Terroir est entièrement occupé par deux activités économiques (le marché de producteurs et le restaurant

de pays), et l'étage par deux occupations à usage municipal (la salle de visioconférence et la salle de réception et de convivialité).

La C.A.S.A prendra à sa charge les obligations du propriétaire telles que définies à l'Article 4-1 de la convention, dont le projet est joint en Annexe à la présente.
La Commune du Rouret prendra en charge les obligations définies à l'article 4-2 de la convention, dont le projet est joint en Annexe à la présente.

La nouvelle convention de gestion est établie pour une durée de 5 ans.

Annuellement, un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la Commune sera établi. Le solde qui en ressortira sera réparti pour moitié entre les parties et fera l'objet d'opérations comptables sur l'année suivante.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER les délibérations n°2011-095 et 2014-006 du Conseil Municipal du Rouret approuvant la convention de gestion « Maison du Terroir » initiale et son avenant n°1 ;**
- **D'APPROUVER la nouvelle convention de gestion entre la C.A.S.A et la commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.**

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 71 : INTERCOMMUNALITÉ • COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS • PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU ROURET DU DOMAINE PUBLIC AFFECTÉ À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5216-5 II ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2002 présentant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 ajoutant un article 1.2.5 aux statuts de la C.A.S.A. : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.050 du 11 avril 2016 approuvant la prise de compétence optionnelle « mise en place et organisation d'un service comprenant la

création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

CONSIDÉRANT que la C.A.S.A. exerce cette compétence optionnelle au lieu et place de ses communes membres ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, envers la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

M. le Maire ajoute que la mise à disposition du domaine public nécessaire à l'exercice de ladite compétence doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune, collectivité antérieurement compétente, et la C.A.S.A., Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire ;

Le procès-verbal, joint en annexe à la présente délibération, précise la nature et la géolocalisation du domaine public mis à disposition.

M. Fecourt demande où se trouvent exactement les bornes de recharge de véhicules électriques installées au Rouret.
M. le Maire s'étonne de cette méconnaissance, et répond qu'elles sont installées depuis début septembre 2018, après quinze jours de travaux, sur le parking Ouest mairie. Il ajoute que le développement du centre village apportera sans doute une recrudescence de l'utilisation de ces bornes.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes du procès-verbal de mise à disposition du domaine public nécessaire à l'exercice de la compétence transférée « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », établi contradictoirement entre la commune du Rouret et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, joint en annexe à la délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 72 : INTERCOMMUNALITÉ • COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS • ÉVALUATION DÉFINITIVE DES CHARGES LIÉES AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES • APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) ci-joint,

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur/Madame le Maire le 25 octobre 2018, le rapport de la CLECT susvisé selon les modalités prévues par le 7ème alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation,
Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation proposée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les charges suivantes ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au premier janvier 2018 :

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), EAUX PLUVIALES
- ZAE (Zones d'Activité Economique)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 octobre 2018 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitive et a pris connaissance de la révision des attributions de compensation qui en découlait.

Monsieur le Maire précise que les modalités de calcul de transfert de charges étant fixées librement, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, la procédure de vote prévoit :

1/ La tenue de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT).
2/ La validation du rapport de la CLECT sur les charges transférées par délibérations des Conseils municipaux (dans les 3 mois qui suivent la tenue de la CLECT).

3/ La concordance des délibérations sur le montant de la révision libre des attributions de compensation des Conseils municipaux des communes membres intéressées du Conseil communautaire de la CASA à la majorité des deux tiers.

M. le Maire invite le Conseil à faire lecture du rapport de la CLECT afin de se prononcer sur ses conclusions.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'APPROUVER l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.
• D'APPROUVER la révision des attributions de compensation qui en découle.

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 73 : INTERCOMMUNALITÉ • COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS • RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 11 juin 2018 prenant acte du rapport précité,

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM, qui en détient la compétence, et sont essentiellement assurées par des prestataires privés.

L'année 2017 a notamment été marquée par le lancement de la construction de la déchèterie de Roquefort-les-Pins, le passage de la collecte en porte-à-porte sur les communes de Châteauneuf de Grasse, le Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup, la finalisation du Plan d'Amélioration de la Collecte, le lancement d'une campagne de communication sur le tri du verre, et le renouvellement de la certification ISO 9001 : 2015.

Ci-dessous, la collecte annuelle en quelques chiffres :

Type de collecte	Tonnage total (en t.)	Kg/hab annuel
Ordures ménagères	83 013	461
Sélective	14 916	83
Déchets verts pàp	6 377	130 (sur les 9 communes concernées)
Bornes vêtements	532	3
Déchetteries	67 090	373

En 2017, ce sont 171 928 tonnes de déchets tous confondus qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire. Cela représente une augmentation de 2,33% par rapport à l'année précédente, qui s'explique essentiellement par l'augmentation de la valorisation des déchets verts (+25,5%), des emballages/cartons (+4,8%) et du verre (+5,5%).

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 98%, se répartissant comme suit :

- 51% de valorisation énergétique
- 19% de compostage
- 28% de recyclage

Côté financier, les dépenses d'investissement pour assurer la compétence s'élèvent à 4 485 915,08 €, soit 24,93 € par habitant. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 36 056 906,52 €, soit 200,41 € par habitant (coût aidé).

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes liées aux contributions des usagers (TEOM à hauteur de 214,14 €/hab + recettes des déchetteries à hauteur de 9,79 €/hab).

M. le Maire donne la parole à M. Dubbiosi qui présente ledit rapport.

M. Dubbiosi confirme que le geste de tri est entré dans les habitudes des foyers. Les déchets verts sont par exemple collectés en plus grandes quantités par rapport aux années précédentes.
Mme Panneau demande que faire de ses gros volumes de déchets verts lorsqu'on ne brûle plus. M. Dubbiosi répond que le ramassage de déchets verts et le compostage sur place sont des solutions adaptées. Il convient que le broyage est plus contraignant, mais informe que désormais, un système de partage/mutualisation de broyeur existe.

Mme Panneau demande si le système de collecte des bouteilles « cliink » coûterait cher à mettre en place sur le territoire (système incitatif au tri sous forme de bornes de collecte délivrant des bons d'achat contre le tri du verre).

M. Fecourt indique que, lorsqu'il avait visité l'usine de tri, il ressortait que 5 à 10% des déchets ménagers étaient du verre, ce qui posait un problème certain. Il ajoute que des actions de sensibilisation sur le thème sont encore nécessaires.
Dans la foulée il recommande également de mener une réflexion sur le transport des déchets verts jusqu'aux déchetteries, et prône plutôt un traitement sur place, notamment avec le broyeur.
Il demande si les coûts sont calculés par commune. M. Dubbiosi confirme.

M. le Maire explique que la commune, plus de dix ans auparavant, avait déjà pris de l'avance en matière de tri, avec une prestation supérieure et un coût supérieur au service actuel de gestion des déchets. Il ajoute qu'après la mutualisation, la rationalisation a conduit à une uniformisation du territoire sur cette thématique, même si certaines communes ont pu conserver un service à la carte plus avantageux que les autres (ex : ramassage porte à porte Roquefort-les-Pins).

M. Dubbiosi rappelle que vingt ans en arrière, l'enfouissement était systématiquement appliqué au traitement du déchet ce qui créait une pollution monstrueuse. Des améliorations notables ont donc été réalisées dans le domaine.

M. Fecourt s'interroge sur la séparation de la catégorie « cartons » du « biflux ».
M. Dubbiosi confirme que le carton entre dans le biflux pour les particuliers.
M. Laty ajoute que le flux spécifique des « cartons » doit correspondre à un usage industriel ; des sociétés produisent des volumes de cartons importants, ramassés à part, ce qui explique certainement cette différenciation dans les tableaux.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de l'information délivrée concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.**

Votants : 26

Pour : / **Contre : /** **Abstentions : /**

2018 / 74 : RÉCOMPENSE EXCEPTIONNELLE • SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BACCALAURÉAT AUX BACHELIERS 2018 RÉSIDANT AU ROURET ET AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mérite et l'assiduité des élèves ayant obtenu le baccalauréat 2018 avec mention Très Bien,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien accordé aux jeunes méritants de la commune, il a été décidé d'attribuer pour l'année 2018 une aide aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2018, il a été choisi de reconduire l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire.

De fait, quatorze récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

Dans cette logique, le versement de cette subvention aux bacheliers dénommés : Almariac Théo, Biersack Julie, Brandener Alexandre, Chardeyron Elsa, Chatton Audrey, Chatton Robin, Cichy Nils, Grondin Camille, Lecoeur Louis-Jean, Marcandalli Lauryne, Mouze Ugo, Studer Lisa, Zeggane Lee-Lou, Princivalli Chloé, sera effectué par virement bancaire, sur un compte ouvert au nom des bénéficiaires, sur présentation des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relever des notes avec la mention « très bien »
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

M. le Maire indique que la Trésorerie réclame une délibération portant l'identité des attributaires afin de régulariser la situation comptable et procéder au versement des subventions.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, attribuée annuellement, et qu'elle pourra être soumise au débat l'année prochaine, puisqu'il a relevé des sensibilités différentes au sein du Conseil Municipal sur ce point.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER M. LE MAIRE à verser une subvention exceptionnelle de 200 € aux bacheliers 2018 ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la Commune du Rouret ;
• D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 75 : SUBVENTIONS • SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : DANSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-018 du 22 mars 2018 relative aux subventions aux associations et ouvrant une enveloppe de 850 € « aide aux jeunes sportifs »,

M. le Maire expose à l'Assemblée que certains jeunes sportifs Rourétans méritants s'illustrent dans leur discipline, à des niveaux de compétition dépassant très largement le périmètre local.

À ce titre, chaque année, la commune ouvre une enveloppe « aide aux jeunes sportifs » dans le cadre du vote des subventions versées aux associations. En 2018, l'enveloppe prévue au budget s'élève à 850 €. Cette aide est destinée à être attribuée aux meilleurs jeunes sportifs du Rouret.

C'est le cas de Julie LACOUR, 17 ans, danseuse.

Julie LACOUR est engagée avec détermination dans un parcours de formation exigeant. Ayant remporté la médaille d'argent en danse contemporaine et la médaille de bronze en danse classique au concours international de danse Master Danza 2018 de Villeneuve Loubet, repérée par le professeur de danse Daniel Tinazzi, elle intègre dès cette année un cursus de formation professionnelle de danseuse au centre de formation Opus Ballet de Florence, tout en préparant en parallèle son bac S par le CNED.

Afin d'encourager ce talent très prometteurs et de récompenser l'assiduité de Julie Lacour au service de son sport, la commune souhaite lui octroyer, dans le cadre de son enveloppe « aide aux jeunes sportifs », une subvention de 250 €.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• DE DÉSIGNER Julie LACOUR bénéficiaire d'une subvention de 250 €, dans le cadre de l'« aide aux jeunes sportifs », en sa qualité de danseuse de haut niveau.
• D'AUTORISER M. le Maire à mandater cette somme sur les crédits de l'article 6574 « aide aux jeunes sportifs », conformément au budget primitif 2018.

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 76 : FINANCES • AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT • BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, versés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal

• Montant des dépenses inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 1 221 700.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 305 425,00 €, soit 25% de 1 221 700,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2018	BP 25%
20 : Immobilisations incorporelles	42 000.00	10 500.00
204 : Subventions d'équipement	20 000.00	5 000.00
21 : Immobilisations corporelles	1 159 700.00	289 925.00
TOTAL	**1 221 700.00**	**305 425.00**

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet.

M. Casciani demande à M. Fecourt de justifier son abstention sur le fait d'autoriser la commune et M. le Maire à continuer de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ce qui est légal, et ce jusqu'au vote du budget 2019.

M. Fecourt se refuse à donner une réponse.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer l'article L1612-1 du CGCT, et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018, soit 305 425.00 €.

Votants : 26

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt & M. Popescu)

2018 / 77 : RESSOURCES HUMAINES • ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés de fonctions de receveurs des communes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le concours du receveur municipal est sollicité par la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Il ajoute que Madame Cécile GOLISSET a exercé sa mission de gestion durant 12 mois pour l'année 2018, il y a lieu de lui verser selon l'état liquidatif transmis par la trésorerie une indemnité à hauteur de 922,76 € brut pour l'année 2018.

M. le Maire présente le sujet et ajoute que la note comptable de la commune a évolué très positivement depuis 2014, ce qui témoigne de l'engagement total des services.

Mme Panneau demande pourquoi les communes versent une indemnité à cet agent de l'Etat, qui reçoit déjà un salaire par ailleurs. M. le Maire répond que cette pratique existe depuis toujours et que toutes les communes s'y exécutent.
Il ajoute que le service rendu par Mme Golisset justifie cette rétribution complémentaire.

M. Fecourt indique qu'il s'abstient lors de ce vote, qui revient chaque année.

Mme Panneau exprime qu'à son sens il s'agit d'une pratique dépassée qui n'a plus de légitimité aujoud'hui.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER la proposition faite par Monsieur le Maire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

Votants : 26

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt & M. Popescu)

2018 / 78 : AMÉNAGEMENT/URBANISME • ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2017 ET DU STOCK FONCIER DE L'EPF PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, R 213-3 et suivants, L 321-1 à 321-3 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 302-5 à L 302-9-2, et R 302-14 à R 302-26 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017-1115 du 27 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune du Rouret ;

Vu la convention cadre pour l'exercice du droit de préemption sur les territoires des communes en constat de carence signée le 28 décembre 2012 entre l'Etat et l'EPF PACA ;

Vu la convention multi-sites Habitat signée entre la CASA et l'EFP PACA des 1er et 08 février 2013 pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programme d'habitat mixte ;

Vu l'avenant n°1 à la convention multi sites entre la CASA et l'EPF PACA signée les 10 et 25 mars 2016 ;

Vu la convention d'adhésion à la convention multi-sites n°2, signée par la Commune du Rouret le 09 septembre 2013 ;

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2014-2019 signé entre la Commune, l'Etat et la CASA le 26 mai 2016 ;

Vu la décision de préemption n° 2016-47 de l'EPF PACA prise en date du 08 juillet 2016 pour la propriété Cadastrée B 1692, 1701 et 1702 ;

Vu la délibération n°2013-060 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2013 relative à l'adhésion au contrat multi-sites ;

Entendu que la Commune souhaite développer une diversification de son parc de logements dans le cadre de son urbanisation maitrisée et raisonnée.

M. Le Maire indique que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé, avec le concours de la CASA et de l'Etat, un partenariat afin de faciliter les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du territoire.

Ce partenariat permet en effet la réalisation de projets communaux par la possibilité d'acquisitions foncières par l'EPF PACA.
Celui-ci-assure un portage foncier, le temps de définir précisément le programme et la faisabilité d'une opération, qui est ensuite confiée à un constructeur à l'issue d'une consultation publique.

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il convient aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal le bilan 2017 des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA et l'état du stock foncier sur notre territoire. Les rapports afférents sont annexés à la présente.

Concrètement, l'intervention de l'EPF PACA sur le territoire rourétan s'est traduite en 2017 par le développement opérationnel du projet de construction d'une opération comportant la création de 22 logements pour actifs et d'un bâtiment public à destination de crèche municipale d'environ 50 berceaux, avec leurs sous-sols associés à destination de stationnement (35 places).

Suite à la préemption d'une propriété de 3 015 m², chemin du Vallon de Barnarac, mise en vente à 410 000 € en juin 2016, ce projet se développe en partenariat avec la Commune et le Bailleur social Habitat 06.

Le Permis de Construire afférent a été déposé en août 2018.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la liste des acquisitions réalisées et de l'état foncier du stock foncier au 31/12/2017,**
- **DIT que les présents états (liste des acquisitions et état du stock) seront annexés au Compte Administratif de l'année 2017.**

Votants : 26

Pour : / **Contre : /** **Abstentions : /**

2018 / 79 : AMÉNAGEMENT – FONCIER • ACQUISITION AMIABLE – PARCELLE C 132 / BC 31 • ROUTE D'OPIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018-067 en date du 15 novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;
Vu la lettre du 03 juillet 2017 adressée à M. Peyrutie, gérant de l'établissement Gollé Frères lui manifestant l'intérêt de la Commune d'acquérir en lui indiquant le dessein futur d'aménagement

de voirie à cet endroit porté par le PLU en cours d'élaboration, restée dans réponse contradictoire à ce jour ;
Vu l'accord du 30/11/2018 des 3 propriétaires indivis, représentés par Jean-Michel GARNERONE l'un d'eux joint en annexe.

La hoirie Garnerone a fait part à la Commune de son souhait de vendre son terrain de 1 070 m² (parcelle C 132, et BC 31 au cadastre remanié), sis en en bordure de la Route d'Opio, dans la toute proximité du cœur de village, au prix de 80 000,00 €.

Cette parcelle, incluse dans une composition globale d'aménagement des futures constructions possibles qui pourraient se développer dans le secteur, présente un intérêt majeur pour la commune.

Dans ce contexte, la Commune du Rouret a fait part au propriétaire et au locataire de sa volonté de l'acquérir au prix de vente souhaité, dans la mesure où cette emprise inconstructible est vouée à participer à la requalification à moyen terme des abords de la route d'Opio, et à long terme à la restructuration du quartier tel que prévue au Plan Local d'Urbanisme.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette mutation, qui vient augmenter son patrimoine foncier.

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, Adjointe au Maire à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, qui présente le sujet.

M. le Maire précise que la parcelle dont la commune se rend propriétaire est actuellement soumise à la location au bénéfice des établissements GOLLE. Il ajoute que les pylônes béton sont voués à disparaître, et que la parcelle est dédiée à terme à l'aménagement d'un arrêt de bus et d'une zone de stationnement lors des festivités, sans pour autant remettre en cause l'utilisation des lieux par les établissements GOLLE.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ET D'ACCEPTER la cession amiable au prix de 80 000 € TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte administratif à intervenir entre le propriétaire et la Commune, en qualité d'Officier Public.**
- **D'AUTORISER Madame la Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme, à signer les conventions et actes à passer avec les propriétaires et tous documents nécessaires à l'instruction du dossier.**
- **DE PRENDRE ACTE que les frais corrélatifs seront à la charge de la Commune, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre prévu à cet effet.**

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Information 3 :
Prélèvement de l'impôt à la source

Le point sur la réforme :

Avec la mise en place du prélèvement à la source, les collectivités deviennent le collecteur de l'impôt sur les salaires.

L'employeur ponctionne directement sur le salaire de leurs salariés et le reverse au trésor public. (Les caisses de retraite en feront autant pour les pensions servies aux retraités, pôle emploi pour les allocations chômage etc...).

Le prélèvement à la source modifie les modalités de collecte de l'impôt, pas son mode de calcul. L'avantage le plus évident de la réforme est qu'elle permet d'adapter plus vite l'impôt aux variations de revenus des contribuables.

Modalités de calcul du premier prélèvement à la source :

Quelques explications sur la procédure du 1er prélèvement à la source faite par l'administration fiscale :

L'administration fiscale calcule le taux d'après la déclaration des revenus de 2017 déposée au printemps 2018.
Il tient compte de l'ensemble des revenus de l'agent, de la situation de l'agent et des charges de famille.

Pour que le contribuable n'ait pas à régler deux fois l'impôt l'année du passage au prélèvement à la source, une fois au titre des revenus de l'année précédent (2018) et une autre fois pour ceux de l'année en cours (2019), l'Etat a prévu d'annuler l'impôt qui aurait dû être réglé sur les revenus habituels encaissés en 2018.

Pour chaque contribuable, l'impôt des revenus 2018 sera calculé normalement puis effacé par un « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » (CIMR), sauf pour les revenus dits exceptionnels (primes de départ à la retraite, monétisation du cet, etc...) qui seront taxés en 2019 au titre de l'année 2018.

Fonctionnement du prélèvement à la source mensuel au Rouret :

Dans les collectivités, la mise en œuvre du prélèvement à la source s'est effectué en plusieurs étapes :

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a organisé des journées d'actualités en partenariat avec le cdg06, le sictiam et les services des ressources humaines.

Dans notre collectivité, des tests du prélèvement à la source ont été effectués sur les bulletins de paies depuis le mois d'octobre, qui ont nécessité des réajustements.

Le service des ressources humaines transmet mensuellement la déclaration PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres) qui comprend notamment les informations administratives des agents, les montants individuels prélevés, les taux appliqués.

La dgfip envoie en retour un compte rendu métier (CRM) avec les taux à appliquer sur les bulletins de paie du mois suivant.

La mise en œuvre du prélèvement à la source a été abordée lors des réunions interservices de la collectivité et individuellement lors des remises des bulletins de paie aux agents.

M. le Maire donne la parole à M. Saulnier qui présente le sujet.
Il indique que le passage du prélèvement à la source devrait logiquement se dérouler sans heurt grâce aux informations délivrées aux agents, ainsi qu'une simulation préalable permettant à chacun de relever les éventuelles erreurs sur les fiches de paye avant mise en œuvre effective.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation en séance de cette information.**

Votants : 26

Pour : / **Contre : /** **Abstentions : /**

2018 / 80 : RESSOURCES HUMAINES • CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.
Cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.
Cet emploi est équivalent à la catégorie C.
Cet emploi est créé pour l'accroissement temporaire d'activité de la collectivité.

M. le Maire ajoute que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent.

En préambule, M. le Maire remercie Annie Pappon qui œuvre toujours au service du village avec une grande humilité, sans recherche de notoriété, et notamment dans son action envers les Anciens du village mais aussi à travers le Conseil Municipal des Jeunes.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet non permanent dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
• DE MODIFIER le tableau des effectifs ;
• D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 81 : RESSOURCES HUMAINES • CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.
Cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.
Cet emploi est équivalent à la catégorie C.
Cet emploi est créé pour l'accroissement temporaire d'activité de la collectivité.

M. le Maire ajoute que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
• DE MODIFIER le tableau des effectifs ;
• D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 82 : RESSOURCES HUMAINES • CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaires.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.
Ces emplois sont créés pour l'accroissement temporaire d'activité au service scolaire de la collectivité pour l'année 2019 - 2020.

M. le Maire ajoute que les agents recrutés exerceront les fonctions d'adjoints d'animation.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero qui présente le sujet.
M. Saulnier indique qu'il s'agit d'une actualisation du tableau des effectifs avec une régularisation.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer huit emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet, dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 83 : RESSOURCES HUMAINES • SUPPRESSION DES POSTES : 6 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, 1 POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, 1 POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 octobre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en supprimant :

- 5 postes d'adjoints techniques aux motifs de 3 départs à la retraite et de 2 changements de grade ;
- 1 poste de brigadier chef principal de Police Municipale suite à un départ en mutation ;
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe suite à un départ à la retraite ;
- 1 poste d'adjoint technique suite à la réussite du concours d'ATSEM de l'agent.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER les postes mentionnés ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

2018 / 84 : RESSOURCES HUMAINES • CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins des services publics de la Collectivité,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, qui permettra le changement de la filière technique à la filière d'animation au regard des activités du poste de l'agent concerné au service scolaire.

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER le poste d'adjoint d'animation à temps complet décrit ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice.**

Votants : 26

Pour : 26 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

M. le Maire revient sur les succès de la commune sur le plan événementiel.
M. Dubbiosi félicite le choix de *l'Avare* dans la programmation culturelle du Théâtre, qui était un spectacle de grande qualité.
M. le Maire remercie M. Drouard d'avoir suggéré cette pièce à la commune.

M. le Maire souhaite à tout le Conseil Municipal de joyeuses fêtes de fin d'année, dans la convivialité.

Il rappelle que la date des vœux du Maire est fixée au samedi 19 janvier 2019.

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

MAIRIE DU ROURET (Alpes-Maritimes)

Gérald LOMBARDO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.